



PREMIER MINISTRE

Décision n°2016-IDEX / I-SITE - 12

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 23 juin 2014 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au Programme d'investissements d'avenir (action « IDEX – I-SITE »),

Vu la convention du 29 juillet 2010 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Valorisation – Fonds national de valorisation »),

Les commissions parlementaires ayant été informées,

Décide :

Article 1^{er} :

3 M€ sont redéployés depuis l'action « IDEX – I-SITE » vers l'action « Valorisation – Fonds national de valorisation » mises en œuvre par l'Agence nationale de la recherche.

Ces 3 M€ proviennent des intérêts transitoires générés par l'action « IDEX – I-SITE ».

Sur le compte FR76-1007-1750-0000-0010-5100-728 intitulé « ANR dotations consommables », 3 M€ d'intérêts issus des fonds déposés sur le compte FR76-1007-0000-0010-5301-227 intitulé « ANR dotations non consommables PIA 2 » sont affectés à l'action « Valorisation – Fonds national de valorisation » afin de conduire des expérimentations complémentaires des sociétés d'accélération du transfert de technologies.



PREMIER MINISTRE

Article 2 :

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Agence nationale de la recherche prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2016**

Pour le Premier ministre et par délégation
Le Commissaire général à l'investissement

Louis Schweitzer